

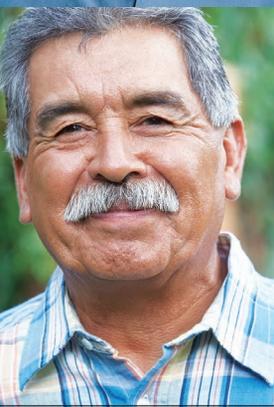


guide pratique

SENIORS



**BIEN VIVRE
DANS
L'AGGLOMÉRATION
NAZAIRIENNE**





Les difficultés liées à l'âge, la santé, le handicap, les problématiques d'isolement et de précarité peuvent affecter la vie quotidienne. C'est pourquoi il nous appartient, à nous élus, de permettre aux personnes âgées de prendre toute leur place dans la cité tout en favorisant leur bien-être et leur bien vieillir dans un cadre de vie choisi.

L'accès aux droits, l'accès aux services pour nos aînés constituent un droit fondamental et un enjeu.

C'est la mission du CLIC Pilot'âge qui, par son rayonnement sur l'ensemble des communes de la CARENE, en s'appuyant dans une démarche partenariale sur un réseau d'acteurs divers et complémentaires, apporte information, aide et conseils, accompagnement et orientation dans leurs démarches aux personnes âgées de 60 ans et plus et à leur entourage.

L'action du CLIC Pilot'âge s'inscrit dans une logique de solidarité, de proximité et de mise en œuvre de réponses adaptées, personnalisées et coordonnées avec ses partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées.

Cette nouvelle version du guide en direction de nos seniors détaille la palette des services qui leur sont proposés.

Ce fascicule se veut utile avec, pour objectif, l'accès rapide à l'information pratique pour aider celles et ceux qui recherchent un conseil ou un accompagnement dans leur vie quotidienne.

Les professionnels du CLIC sont à votre écoute, pour un service de proximité auquel nous sommes particulièrement attachés tant il est un élément important de la qualité de vie sur l'agglomération nazairienne.

Régine LE BAIL • Présidente du CLIC Pilot'âge

SOMMaire

1 SOUTIEN À DOMICILE

AIDE À DOMICILE p.7

Rôle et missions
Agréments et autorisations
Services prestataires et mandataires
Emploi direct
Associations intermédiaires

PETITS SERVICES p.9

Bricolage
Jardinage
Garde d'animaux
Autres services

RESTAURATION p.10

Portage de repas
Restauration en maison de retraite

2 SANTÉ

SOINS À DOMICILE p.12

Le médecin traitant
Le SSIAD
L'aide-soignant
L'infirmier
Autres professionnels :
kinésithérapeute, pédicure
L'hospitalisation à domicile

CONSULTATIONS MÉMOIRES p.13

MATÉRIEL MÉDICAL p.13

SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉHABILITATION p.14

RÉSEAUX DE SANTÉ p.14

3 DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

TÉLÉASSISTANCE p.16

DÉTECTEUR DE CHUTE p.16

GÉOLOCALISATION p.16

4 SOUTIEN AUX PROCHES À DOMICILE

Service d'aide aux aidants
Plateforme d'accompagnement
et de répit

Halte relais Alzheimer
Associations d'aide aux familles

HORS DOMICILE p.19

Accueil de jour
Accueil de nuit
Hébergement temporaire

5 HABITAT

ADAPTATION ET PETITS ÉQUIPEMENTS p.21

AMÉLIORATION DU LOGEMENT p.21

6 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

TRANSPORTS EN COMMUN p.23

TRANSPORTS PRIVÉS p.23

7 LOISIRS ET MAINTIEN DE LA VIE SOCIALE

ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES COMMUNES p.25

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS p.25

ÉCOUTE ET SOUTIEN p.25

8 PROTECTION JURIDIQUE

SAUVEGARDE DE JUSTICE p.27

CURATELLE p.27

TUTELLE D'UN MAJEUR p.27

PROTECTION JURIDIQUE D'UN MAJEUR p.28

MANDAT DE PROTECTION FUTURE p.28

HABILITATION JUDICIAIRE ENTRE ÉPOUX p.28

9 DROITS ET DÉMARCHES

AIDES AU LOGEMENT p.30

Aide personnalisée au logement
Allocation de logement
à caractère spécial

LES AIDES p.30

Les complémentaires santé
Allocation de solidarité
aux personnes âgées

Carte de priorité pour personne
en situation de handicap

Aide sociale

AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE p.32

Déductions fiscales et
réductions d'impôts

Exonérations de charges

Aide des caisses de retraite

Allocation personnalisée
d'autonomie (APA) à domicile

Aides financière des mutuelles
et assurances

Aides sociale du Conseil
départemental

AUTRE AIDES FINANCIÈRES p.34

Aide à l'amélioration du logement

Aide au transport

Aide aux loisirs

Aides facultatives du CCAS

DÉMARCHES p.35

En cas de déménagement

En cas de décès

10 HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES

HABITAT INTERMÉDIAIRE p.37

Habitat intergénérationnel
Habitat partagé

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT p.37

Logements foyers ou
résidences Autonomie

Résidences services

Accueil familial

EHPAD p.38

11 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

11 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS p.39

12 DROITS DES USAGERS

DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL p.42

PERSONNE DE CONFIANCE p.42

DIRECTIVES ANTICIPÉES p.42

13 ADRESSES DES CCAS

13 ADRESSES DES CCAS p.43

Soutien à DOMICILE

1

●○○ AIDE À DOMICILE Elle s'adresse à toute personne âgée, handicapée, dépendante ou fragilisée,

pour l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne. L'aide à domicile consiste en différentes prestations : tâches ménagères, préparation des repas, aide à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne (la toilette, l'habillage, l'accompagnement à l'extérieur du domicile, les démarches administratives...).

Pour en bénéficier, il est possible de solliciter une structure prestataire ou mandataire, ou d'employer directement une aide à domicile.

AGRÈMENTS ET AUTORISATIONS

L'aide à domicile peut être gérée par une association, un centre communal d'action sociale (CCAS) ou une entreprise. Pour intervenir auprès des personnes fragilisées (personnes âgées, dépendantes, personnes en situation de handicap), les services d'aide à domicile doivent avoir une autorisation de fonctionnement et / ou un agrément.

L'autorisation de fonctionnement

Elle est délivrée par le Conseil départemental sur la base d'un cahier des charges.

L'agrément simple ou déclaration

Il concerne les prestations liées aux tâches domestiques courantes (ménage, jardinage, bricolage...), mais ne s'applique pas à l'assistance des personnes âgées de 60 ans et plus.

L'agrément qualité ou agrément

Il permet d'effectuer des prestations liées à l'assistance des personnes âgées de 60 ans et plus.

SERVICES PRESTATAIRES ET MANDATAIRES

Services prestataires

Le service d'aide à domicile est l'employeur de l'intervenant. En cas d'absence de celui-ci, il est tenu de le remplacer. Le coût de ces prestations peut être pris en charge partiellement.

→ CF DANS DROITS ET DÉMARCHES :

AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

Services mandataires

La personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile (particulier employeur) mais les démarches administratives sont effectuées par un service mandataire (contrat de travail, déclaration URSSAF, bulletins de salaire, remplacement de salariés en cas d'absences...). Les droits et obligations définis par le code du travail et la convention collective nationale des salariés du particulier employeur doivent être respectés, notamment en cas de rupture de contrat (licenciement et décès), de maintien du salaire durant les hospitalisations... Les personnes âgées de plus de 70 ans ou dépendantes sont exonérées d'une partie des cotisations patronales.

☺
FICHE 1

PLUS D'INFORMATIONS
CLIC PILOT'ÂGE
02 40 17 19 20

AIDE À DOMICILE EN EMPLOI DIRECT

L'emploi direct, aussi appelé « de gré à gré », est basé sur la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Un contrat de travail doit être établi : il est obligatoire pour tout emploi régulier de plus de 8 heures par semaine ou de plus de 4 semaines consécutives.

Il existe 2 formules de prise en charge administrative et financière :

La personne âgée employeur fait les déclarations à l'URSSAF,

signe le contrat de travail et établit elle-même les bulletins de salaire. L'adhésion à la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPPEM) permet de bénéficier de conseils et d'accompagnement pour la réalisation des démarches administratives.

CONTACTS

FEPPEM

(Fédération Nationale des Particuliers Employeurs)
1 rue du Général Bollandière
44200 Nantes
0 825 07 64 64
www.fepem.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7 rue Charles Brunelière
44600 Saint Nazaire
02 40 17 07 17
www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr

La personne âgée utilise le chèque emploi service universel (CESU) ou le chèque emploi service pré financé*.

Le CESU est à demander au Centre national des CESU (CNCESU). Le volet social dûment complété est à envoyer au CNCESU qui se charge de calculer les cotisations sociales et d'adresser une attestation d'emploi au salarié, ce qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie. Avec le CESU, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile.

CONTACTS

CNCESU

(Centre national du chèque emploi service universel)
63 rue de la Montat
42961 Saint-Étienne Cedex 9
0 820 00 23 78
www.cesu.urssaf.fr

* Le chèque emploi service pré-financé est à demander auprès des caisses de retraite, des mutuelles, du comité d'entreprise, etc... notamment pour les sorties d'hospitalisation.

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

La structure d'insertion est employeur et se charge de l'embauche et de la gestion administrative des contrats de travail (déclaration URSSAF, bulletins de salaire...).

Le personnel mis à disposition par l'association est régulièrement suivi, afin d'assurer la qualité du service proposé. Il peut intervenir de manière régulière ou ponctuelle pour assurer l'entretien du logement, réaliser des travaux de jardinage ou apporter une aide pour des missions de manutention ou de petits travaux.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Ces structures offrent aux travailleurs en situation de handicap des activités professionnelles et un soutien médico-social.

Dans le cadre de leurs activités, les ESAT peuvent proposer des prestations pour les particuliers (repassage - entretien d'espaces verts...).

➤
FICHE 2

➔ ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES ET ESAT

PETITS SERVICES

Bricolage - Jardinage

- Bricolage (fixer une barre d'appui, déboucher un évier...)
- Jardinage (tondre une pelouse, tailler une haie, désherber...)

Se renseigner auprès des services d'aide à domicile, des associations intermédiaires, des ESAT ou demander la liste (non exhaustive) au CLIC PILOT'âge.

Livraison de courses

Certains magasins proposent la livraison de courses. Se renseigner auprès de votre magasin habituel dans votre quartier ou votre commune.

Garde d'animaux

Certaines associations proposent leurs services afin de trouver une solution pour la garde des animaux : il peut s'agir d'interventions au domicile de la personne pour soigner l'animal de compagnie de manière occasionnelle ou régulière (promenade, repas, hygiène...) ou de placement des animaux (familles d'accueil, adoption...).

PLUS D'INFORMATIONS

ASSOCIATION « PATTES ET NAGEOIRES »

102 rue du Maine • 44600 Saint-Nazaire
02 40 45 47 60

ASSOCIATION « BÊTES DE SCÈNES »

asso.betesdescenes@laposte.net

●○○ GARDE DE NUIT

☰
FICHE 1

Certains services d'aide à domicile assurent des gardes de nuit auprès des personnes âgées. Renseignez-vous auprès des services d'aide à domicile ou au CLIC PILOT'âge pour plus d'information.

●○○ RESTAURATION

Le repas est un moment de plaisir et une nécessité pour rester en bonne santé. Avoir une alimentation équilibrée, variée et suffisante est important pour prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie.

Des solutions alternatives à la préparation individuelle des repas sont proposées : aide aux courses, à la préparation de repas par l'aide à domicile, portage de repas, restauration dans les maisons de retraite.

La restauration dans les maisons de retraite EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Certaines maisons de retraite offrent la possibilité de déjeuner dans leur restaurant. Se renseigner auprès des établissements ou du CLIC PILOT'âge.

Le portage de repas

Des repas équilibrés peuvent être livrés à votre domicile chaque jour si besoin ou plusieurs fois par semaine. Ils peuvent être adaptés à votre régime. Se renseigner auprès des services prestataires.

☰
FICHE 4

→ PORTAGE DE REPAS



Pour les personnes en perte d'autonomie, des soins à domicile adaptés sont possibles, tant pour les prestations proposées que pour la durée de la prise en charge. Il peut s'agir d'une aide à la toilette, de soins d'hygiène, de soins infirmiers...

Un matériel médical peut être installé au domicile si besoin

Une prescription du médecin traitant est indispensable pour une prise en charge financière totale ou partielle.

LE MÉDECIN TRAITANT

Son choix est libre. Ce praticien doit être déclaré par le patient comme médecin référent auprès de la caisse d'assurance maladie. Le médecin traitant coordonne et oriente le parcours de soins. Il connaît et gère le dossier médical.

SOINS À DOMICILE

L'INFIRMIER À DOMICILE

Ce professionnel assure tous les soins infirmiers (injections, pansements, surveillance de la prise de médicaments...) et parfois les soins d'hygiène. Le choix reste libre : il peut être fait appel à un professionnel libéral ou à un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Le professionnel libéral

Pour connaître les professionnels infirmiers exerçant sur les communes de la CARENE, consultez les pages jaunes.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Deux SSIAD interviennent sur le territoire de la CARENE.

Afin de mieux répondre aux situations d'urgence, ces deux services ont mis en place une mutualisation de leurs astreintes infirmières.

- ANSDPAH (Association Nazairienne de Soins à Domicile pour Personnes Âgées et Handicapées) intervient sur le secteur de la CARENE sauf les communes de Besné et de La Chapelle-des-Marais.
- APLS - SSIADPA (Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées) intervient sur les communes de Besné et de La Chapelle-des-Marais.

PLUS D'INFORMATIONS

CLIC PILOT'ÂGE
02 40 17 19 20

CONTACTS

ANSDPAH
17 Bd Gambetta • 44600 Saint-Nazaire
02 51 10 08 18

APLS-SSIADPA

11 allée des Jardins • 44160 Pontchâteau
02 40 45 07 79

LAIDE-SOIGNANT(E)

Salarié d'un service de soins infirmiers à domicile, il intervient pour le lever, le coucher, l'habillage, les soins d'hygiène. Il surveille l'état de la personne sous la responsabilité d'un infirmier coordinateur.

LE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

Afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, il est possible, sur prescription médicale, de faire appel à un kinésithérapeute.

LE PÉDICURE-PODOLOGUE

Le pédicure podologue a un rôle important dans la prise en charge de l'hygiène des pieds. Son action peut s'inscrire dans la prévention des chutes (port de chaussures adaptées) et dans la prévention de maladies infectieuses.

L'HOSPITALISATION À DOMICILE

Elle peut répondre aux besoins de toute personne malade, quel que soit son âge. L'état de santé doit nécessiter des soins complexes et continus. L'hospitalisation à domicile est prescrite par le médecin hospitalier ou le médecin traitant. Ce dernier reste le référent de la prise en charge. Les équipes de l'hospitalisation à domicile sont constituées d'un praticien hospitalier coordinateur, d'un infirmier coordinateur, d'aide-soignants, d'un psychologue et d'un assistant social. Dans le cadre de la coordination, les infirmiers libéraux peuvent assurer la continuité de la prise en charge. En qualité de service hospitalier, l'hospitalisation à domicile couvre le coût de l'ensemble des soins infirmiers, des interventions de professionnels paramédicaux, les consultations médicales, des traitements et

de la location du matériel médical nécessaires. Ce service intervient 24h / 24 et 7j / 7 ou en fonction des besoins et urgences.

CONTACTS

CITÉ SANITAIRE 11, bd Georges Charpak
44606 Saint-Nazaire Cedex
02 72 27 80 00

CONSULTATIONS MÉMOIRE

Les consultations mémoire permettent d'évaluer les fonctions cognitives et sont assurées par des médecins gériatres, des neurologues, des psychologues... Des assistants sociaux accompagnent les patients et leurs proches dans les formalités nécessaires à la prise en charge la mieux adaptée, à l'anticipation des démarches à accomplir pour répondre aux conséquences de la pathologie.

CONTACTS

CITÉ SANITAIRE 11, bd Georges Charpak
44606 Saint-Nazaire Cedex
02 72 27 80 00

MATÉRIEL MÉDICAL

À domicile ou en institution, le matériel médical peut être loué, acheté, parfois emprunté (lit électrique, déambulateur...) auprès d'associations, de pharmacies ou de sociétés spécialisées. Des prises en charge totales ou partielles sont possibles sur prescription médicale.

CONTACTS

PHARMACIES ET SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES : consulter les pages jaunes de l'annuaire, rubrique « matériels et instruments médico-chirurgicaux / vente-location-réparation ».

SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉHABILITATION

Précocement diagnostiqué, un patient atteint d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée peut bénéficier d'un suivi pluridisciplinaire au domicile aux fins de stimuler ses capacités actives.

L'équipe spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA)

Cette équipe, coordonnée par un infirmier, est composée d'assistants de soins en gérontologie, de psychomotriciens et d'ergothérapeutes. La prise en charge se fait sur prescription médicale du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste. Chaque patient bénéficie de 10 à 15 séances par an. La période d'intervention ne peut excéder 3 mois, renouvelable une fois dans l'année.

CONTACTS

Pour les communes de la CARENE, sauf les communes de Besné et de La Chapelle-des-Marais :
ESA de Guérande (localisée près du SSIAD de Guérande)
02 40 62 64 62

Pour les communes de Besné et de La Chapelle-des-Marais :
APS - ESA LANO (localisée près du SSIAD de Saint-Nicolas-de-Redon)
34 rue de Châteaubriant
44460 Saint-Nicolas-de-Redon
02 99 72 23 77

RÉSEAUX DE SANTÉ

Les réseaux de santé sont des regroupements de professionnels intervenant dans les domaines suivants :

- domaine sanitaire,
- domaine médico-social,
- domaine social.

Ils ont pour finalité de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité des prises en charge.

La Cité sanitaire propose sur le territoire de la CARENE :

- Un réseau de soins palliatifs : le RESPEL (réseau de Soins Palliatifs de l'Estuaire de la Loire).

PLUS D'INFORMATIONS

CITÉ SANITAIRE
02 40 90 60 86
ou le **CLIC PILOT'âge**
02 40 17 19 20

- Un service d'addictologie qui prend en charge toutes les addictions, qu'elles soient liées à la dépendance à un produit ou un comportement (alimentaire, jeux, argent, internet...). Le service accompagne les personnes hospitalisées vers des soins adaptés et propose des consultations spécialisées. Se renseigner auprès du médecin traitant.

Un service d'algologie prend en charge la douleur et propose une consultation pour la prise en charge de la douleur chronique. En cas de nécessité, diverses prises en charge sont proposées aux patients de la consultation douleur. Se renseigner auprès du médecin traitant.



3

Dispositifs de protection ET DE SÉCURITÉ

À DOMICILE

Les aidants jouent un rôle essentiel dans la prise en charge quotidienne de proches âgés dépendants et / ou désorientés. Des structures d'accueil, d'écoute, de relais existent : elles permettent aux aidants de prendre du temps pour eux, d'être écoutés et accompagnés.

SERVICES D'AIDE AUX AIDANTS

Des services d'aide à domicile proposent des solutions de répit pour l'aidant. Ils prennent le relais auprès de la personne dépendante pendant l'absence de l'aidant familial. Renseignez-vous auprès des services à domicile ou au CLIC PILOT'âge.

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

Elle propose, sur un territoire donné, une offre diversifiée d'accompagnement aux aidants, prenant en charge des proches présentant des troubles cognitifs ou apparentés. Ses objectifs :

- offrir du temps libéré ou assisté,
- informer, soutenir, accompagner les aidants dans la gestion du quotidien,
- favoriser le maintien de la vie sociale,
- contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades.

CONTACTS

LE RELAIS DES AIDANTS

13 place de l'Eglise • 44530 Drefféac
02 40 66 94 58 • contact@alfarepit.fr
www.alfarepit.fr

HALTE RELAIS ALZHEIMER

Elle est un espace de soutien et d'écoute pour les aidants. Ces derniers peuvent venir, avec ou sans la personne souffrant de troubles cognitifs, pour rencontrer

d'autres familles ou participer aux groupes de parole encadrés et / ou animés par un professionnel. Les personnes malades sont pendant ce temps prises en charge sur place par les bénévoles de l'association.

CONTACTS

HALTE RELAIS ALZHEIMER

50 rue de Pornichet • 44600 St-Nazaire
Le 2^e jeudi et dernier vendredi du mois de 14h à 17h.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

France Alzheimer 44

Aide et informations aux familles qui ont un proche atteint de la maladie d'Alzheimer

Antenne de Saint-Nazaire : Permanence France Alzheimer

Les mardis de 9h à 11h30 et les vendredis de 14h à 16h30
10 bd Gambetta • 44600 Saint-Nazaire
02 40 53 63 63 • www.francealzheimer.org

France Parkinson

Soutien, aide et informations pour les malades atteints de la maladie de parkinson et leur entourage.
09 69 58 10 50 • www.franceparkinson.fr

Association Départementale des Parkinsoniens de Loire-Atlantique (ADPLA)

Soutien, aide et informations pour malades atteints de la maladie de Parkinson et leur entourage.
14 rue de la Babinais • 44100 Nantes
02 40 48 23 44
<http://pagesperso-orange.fr/ass.adpla>
Secteur Saint-Nazaire : 02 40 42 22 44

France AVC 44

Soutien aux patients et aux familles de patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux.
Pôle MPR • Hôpital Saint-Jacques
85 rue St-Jacques • 44093 Nantes Cedex 1
02 51 86 45 69 • www.franceavc.com

HORS DOMICILE

ACCUEIL DE JOUR

Il permet d'accueillir temporairement les personnes âgées, une à plusieurs fois par semaine (de 9h à 17h selon les structures). Cet accueil permet de soulager les aidants et de stimuler les capacités de la personne âgée par des activités collectives ou individuelles.

Le prix de journée est à la charge de la personne âgée. Toutefois, pour les bénéficiaires de l'APA, les frais peuvent être intégrés dans le plan d'aide.

FICHE 7 → HÉBERGEMENT

Hors CARENE, d'autres établissements proposent des accueils de jour. Se renseigner au CLIC PILOT'âge.

ACCUEIL DE NUIT

Ce mode d'hébergement temporaire (une à plusieurs nuits par semaine), en établissements type EHPAD, s'adresse à des personnes âgées dépendantes vivant à leur domicile, seules, en couple ou en famille.

FICHE 7 → HÉBERGEMENT

Hors de la CARENE, d'autres établissements peuvent accueillir des personnes âgées en accueil de nuit. Se renseigner au CLIC PILOT'âge.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Il permet à des personnes âgées d'effectuer un séjour lors de l'hospitalisation de l'aidant, à l'occasion des vacances des enfants, ou simplement pour découvrir la vie en établissement avant d'effectuer un choix.

FICHE 7 → HÉBERGEMENT

Hors CARENE, d'autres établissements peuvent accueillir des personnes âgées en hébergement temporaire. Se renseigner au CLIC PILOT'âge.

5

HABITAT

L'adaptation du logement a une place prédominante dans le cadre de la prévention des risques liés à l'âge.



●○○ **ADAPTATION ET PETITS ÉQUIPEMENTS**

Des adaptations ou équipements simples facilitent le quotidien au domicile et favorisent ainsi le confort de vie et le bien vieillir (adaptation de l'éclairage, barre d'appui, main courante...), pour éviter les accidents domestiques et plus particulièrement les chutes.



●○○ **AMÉLIORATION DU LOGEMENT**

L'équipe Habitat de la CARENE est votre guichet unique pour toutes les aides et financements mobilisables en vue de réaliser des travaux d'amélioration, d'isolation ou d'aménagement de votre logement. Ses techniciens vous accompagnent dans le montage de votre projet, étape par étape.

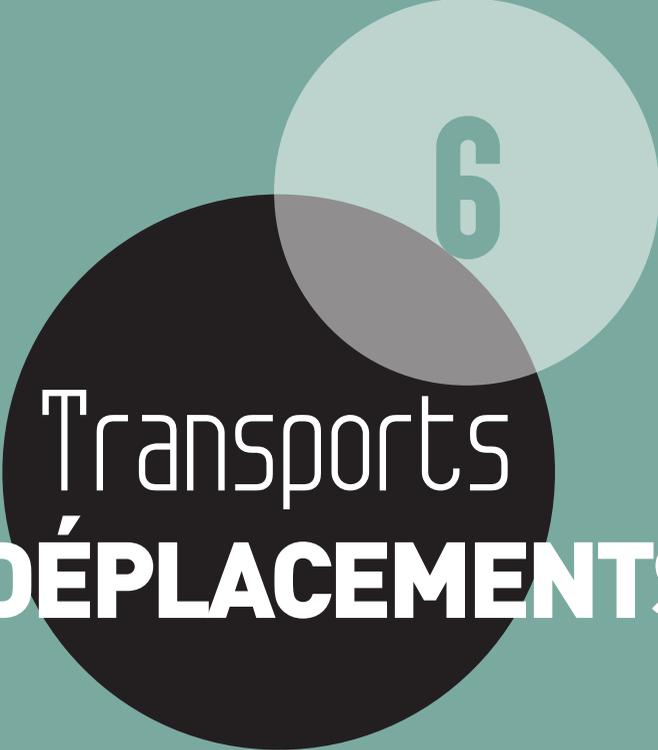
• **Vous êtes propriétaire (occupant ou bailleur)**

Les permanences du service **AMÉLIORATION DE L'HABITAT** À Saint-Nazaire, l'équipe « Amélioration de l'habitat » vous reçoit sans rendez-vous chaque mardi et vendredi de 9h à 12h dans les locaux de la CARENE **4, avenue du Commandant l'Herminier 02 51 76 10 00** amelioration-habitat@agglo-carene.fr www.ecorenove-carene.fr

Dans les neuf autres communes de l'agglomération, l'équipe « Amélioration de l'habitat » tient des permanences dans les mairies :

- Besné > 4^e jeudi du mois de 9h à 10h (sans RDV)
- Donges > 2^e lundi du mois de 15h30 à 17h (sans RDV) et 4^e lundi du mois de 15h30 à 17h (sur RDV)
- La Chapelle-des-Marais > 2^e lundi du mois de 13h30 à 15h (sur RDV)
- Montoir-de-Bretagne > 3^e lundi du mois de 15h45 à 17h (sans RDV)
- Pornichet (service urbanisme) > 2^e mardi du mois de 14h à 15h (sur RDV)
- Saint-André-des-Eaux > 2^e du mardi du mois de 15h30 à 16h30 (sur RDV)
- Saint-Joachim > 4^e jeudi du mois de 10h30 à 12h (sans RDV)
- Saint-Malo-de-Guersac > 3^e lundi du mois de 14h30 à 15h30 (sans RDV)
- Trignac > 3^e mardi du mois de 14h à 15h (sur RDV)

• **Vous êtes locataire : se renseigner auprès de votre bailleur**



Transports ET DÉPLACEMENTS

Sur le territoire de la CARENE, différentes possibilités de transports sont proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie.

TRANSPORTS EN COMMUN

L'ABONNEMENT CROISIÈRE

Toutes les personnes retraitées peuvent bénéficier de l'abonnement Croisière sur présentation d'une notification de retraite.

LIBERTY'BUS ET TY'BUS TAXI

La Stran propose un service de transport pour personnes à mobilité réduite (PMR) : Liberty'bus. Il permet d'assurer le transport du domicile au lieu de destination des personnes dont le handicap ne permet pas l'accès aux lignes du réseau urbain et Ty'Bus. Liberty'bus est accessible à toutes les personnes inscrites préalablement auprès de la Stran et détentrices d'une carte Liberty'bus.

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes dont le handicap nécessite des déplacements exclusifs en fauteuil.
- les personnes reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :
 - se déplaçant exclusivement en fauteuil
 - ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %, avec mention « carte de priorité » ou « cécité ».
- les autres demandes de personnes ayant des difficultés de mobilité sont soumises à une commission sur avis médical.

RÉSERVATIONS LYBERTY'BUS

02 40 00 75 71

La Stran propose également un service complémentaire, le Ty'Bus Taxi, permettant de :

- rejoindre le centre de la commune pour les personnes vivant en milieu rural (communes de la CARENE
- se rendre à un arrêt de correspondance d'une ligne régulière
- se rendre vers tout autre arrêt Ty'Bus Taxi de la commune.

Concernant la tarification solidaire de la CARENE, se renseigner auprès du CCAS de la commune du domicile.

CONTACTS

ALLO STRAN

02 40 00 75 75 • www.stran.fr

TRANSPORTS LILA

le réseau de transport départemental propose des lignes régulières desservant les communes de Loire-Atlantique. Un titre de transport permet d'emprunter les lignes du réseau Stran et du réseau Lila.

CONTACTS

ALLO LILA

09 69 39 40 44 (appel non surtaxé)
www.lila.loire-atlantique.fr

TRANSPORTS PRIVÉS

Ils répondent aux mêmes besoins d'accompagnement que les transports publics. Il peut être fait appel aux sociétés de taxis. Pour toute autre information, se renseigner auprès des services d'aide à domicile ou au CLIC Pilot'âge.

Loisirs et maintien DE LA VIE SOCIALE

●○○ ACTIVITÉS DE LOISIRS

Des associations et des clubs de retraités proposent sur la CARENE des activités de loisirs favorisant le maintien de la vie sociale.

Se renseigner auprès :

- **du CCAS du lieu de domicile.**
- **des services « Animation à domicile »** qui proposent des prestations basées sur le loisir et le bien-être.

CONTACTS

Les services d'aide à domicile ou se renseigner au CLIC Pilot'âge

- **de l'unité Animation Prévention Personnes Âgées du CCAS** de Saint-Nazaire, pour les personnes habitant Saint-Nazaire. Ce service intervient dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la prévention des risques et de la dépendance. Des activités quotidiennes sont proposées : ateliers chant, ateliers créatifs, jeux, visites, sorties... Les animations sont proposées en après-midi.

CONTACTS

UNITÉ ANIMATION PRÉVENTION

50 rue de Pornichet
44600 Saint-Nazaire • 02 40 22 67 98

- **des associations culturelles et de loisirs** : maisons de quartier, maisons des associations, mairies.

●○○ ÉCOUTE ET RÉCONFORT

Pour rompre la solitude, des services d'écoute téléphonique existent :

- **Les petits frères des pauvres**
Solitude écoute :
0 800 47 47 88
Tous les après-midis de 15h à 18h
7 jours/7
- **Croix Rouge écoute**
0 800 858 858
- **SOS Amitié**
0 820 066 066

Cette liste est non exhaustive.
Pour plus de renseignements,
s'adresser au CLIC PILOT'âge.



Protection JURIDIQUE

8

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...).

●○○ LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est une mesure de protection juridique de courte durée, par laquelle le majeur est représenté pour accomplir certains actes. Elle peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle. Le majeur conserve l'exercice de ses droits.

Il existe 2 types de mesure de sauvegarde juridique :

- la sauvegarde sur décision du juge des tutelles
- la sauvegarde par décision médicale

La sauvegarde de justice ne peut dépasser 1 an, renouvelable 1 fois.

●○○ LA CURATELLE

Cette mesure judiciaire est destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. Il existe différents degrés de curatelle :

- la curatelle simple : la personne accomplit seule les actes de la vie courante (ex : gestion du compte bancaire ou souscription d'une assurance). Elle doit être assistée de son curateur pour les actes plus importants (ex : contracter un emprunt).
- la curatelle renforcée : le curateur perçoit les ressources du majeur sur un compte nominatif et règle ses dépenses.
- la curatelle aménagée : le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

Un majeur placé sous curatelle conserve son droit de vote.

●○○ LA TUTELLE D'UN MAJEUR

Cette mesure judiciaire est destinée à protéger une personne majeure et / ou tout ou partie de son patrimoine, si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Elle s'adresse à une personne majeure ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Le juge peut désigner les actes que la personne peut faire seule ou non.

Une personne protégée par une tutelle prend seule les décisions relatives à sa personne (ex : lieu de vie, relations personnelles) dans la mesure où son état le permet.

Le tuteur peut prendre les mesures de protection nécessaires pour mettre fin au danger que, du fait de son comportement, le majeur fait courir à lui-même.

Le tuteur peut effectuer seul les actes d'administration (ex : effectuer des travaux d'entretien dans le logement de la personne protégée).

Toute décision concernant le logement principal de la personne protégée doit être autorisée par le juge ou le conseil de famille.

Un majeur placé sous tutelle perd son droit de vote.

PROTECTION JURIDIQUE D'UN MAJEUR

L'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs ne peut être demandée que par les personnes suivantes :

- la personne elle-même ou celle avec laquelle elle vit,
- un membre de sa famille, des proches ayant des relations étroites et stables,
- la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique,
- le Procureur de la République, de sa propre initiative ou lorsqu'il est saisi par un tiers (ex. : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).

MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet à une personne de désigner à l'avance celui ou ceux qu'elle souhaite voir chargé(s) de veiller sur elle et sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état de le faire seule.

C'est un contrat libre : celui qui le souscrit choisit à l'avance l'étendue des pouvoirs de la personne désignée.

- Le mandat peut être notarié : il autorise celui qui le détient à procéder à des actes comme une vente immobilière ou un placement financier.
- Le mandat peut être sous seing privé : le mandat se limite aux actes d'administration, ceux qu'un tuteur peut

faire sans autorisation du juge (ex. : renouvellement d'un bail). Pour les actes de disposition (ex : vente d'un bien), le juge des tutelles doit donner son accord, qui doit être contresigné par un avocat ou être conforme au formulaire Cerfa n°13592*02. Dans ce dernier cas, il doit être enregistré à la recette des impôts pour que la date soit incontestable. Se renseigner auprès du Trésor Public pour le montant des frais d'enregistrement.

HABILITATION JUDICIAIRE ENTRE ÉPOUX

Lorsqu'un époux est atteint de troubles qui le rendent hors d'état de manifester sa volonté, son conjoint peut formuler une requête sur papier libre auprès du juge des tutelles, pour obtenir une habilitation judiciaire. L'époux demandeur doit pouvoir attester l'impossibilité dans laquelle se trouve son conjoint de manifester sa volonté (certificat médical). Si l'habilitation est large (vente de biens, placements...), il est conseillé de fournir des attestations des enfants majeurs, certifiant qu'ils ne s'opposent pas à la procédure.

PLUS D'INFORMATIONS

SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX 44

Des travailleurs sociaux et des juristes apportent une aide technique dans les démarches en lien avec le mandat de tuteur ou curateur.

0 825 006 044 (les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h)

TRIBUNAL D'INSTANCE • Service des tutelles
54 rue de la Paix • BP 282
44616 St-Nazaire Cedex • 02 72 27 91 25

Droits et
DÉMARCHES

9

LES AIDES AU LOGEMENT

Elles sont allouées aux personnes s'acquittant d'un loyer ou remboursant un prêt pour leur résidence principale, ceci dans le cas de ressources modestes. Pour les personnes de 60 ans et plus, les aides suivantes, non cumulables, peuvent être proposées selon la situation.

Qui en bénéficie ? Une personne âgée ou handicapée, hébergée non gratuitement chez des particuliers, en logement foyer, en maison de retraite, en unité de soins de longue durée.

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Elle est attribuée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien faisant l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat et fixant, entre autre, l'évolution du loyer, la durée du bail, etc.
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux d'amélioration, d'agrandissement ou d'aménagement.

ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL

Elle s'adresse aux personnes qui ne répondent pas aux critères de l'aide personnalisée au logement. Pour en bénéficier, le propriétaire du logement loué ne peut être ni un enfant, ni un petit-enfant de la personne faisant la demande d'aide, ni de son conjoint, concubin ou partenaire.

PLUS D'INFORMATIONS

CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique)
Pôle tertiaire Gare Météor
2 pl. P. Sépard - 44600 Saint-Nazaire
0 810 25 44 10 • www.caf.fr

Pour ressortissants du régime agricole :
MSA (Mutualité Sociale Agricole)
2 imp. de l'Espéranto - 44957 St-Herblain
02 40 41 39 39 • www.msa44-85.fr

LES AIDES

LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Une aide au financement de la complémentaire maladie est possible selon certains critères. Pour tout renseignement sur les barèmes et démarches, s'adresser à la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez. La personne qui bénéficie de la CMU-C (CMU complémentaire) ou de l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) peut obtenir des réductions de prix sur l'électricité ou le gaz sans démarche supplémentaire. Ses coordonnées sont envoyées directement par la Caisse d'Assurance Maladie aux fournisseurs d'énergie qui proposera alors ses tarifs réduits.

• La CMU complémentaire

Elle permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite et renouvelable. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Un dossier est à constituer pour la demande. Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

• L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Elle permet de bénéficier d'une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle). Elle est destinée aux personnes ayant de faibles ressources, mais néanmoins supérieures à celles ouvrant droit à la CMU-C. Elle donne droit à un chèque santé à remettre à l'organisme de protection complémentaire, ce dernier vient en déduction du coût de la cotisation annuelle.

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

Précédemment dénommée « minimum vieillesse », cette allocation est destinée aux personnes âgées ayant de faibles revenus. Elle permet d'assurer à son bénéficiaire un minimum de ressources. Son montant dépend des revenus existants et de la situation familiale du demandeur. Ce dernier doit être âgé d'au moins 65 ans (ou avoir atteint l'âge légal du départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail ou de situations assimilées).

L'ASPA peut être récupérée sur la succession du bénéficiaire et réduit d'autant les biens transmis aux héritiers. Cette récupération s'effectue sur la partie nette de la succession (toutes dettes déduites) excédant 39 000 € (au 1^{er} janvier 2016).

Si le conjoint, concubin ou partenaire de PACS hérite du bénéficiaire, la récupération sur la succession est différée dans le temps. Elle ne se fera qu'après son décès. Pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre du recouvrement sur la succession, la loi du 9 novembre 2010 exclut totalement le capital d'exploitation agricole (terres agricoles, cheptel, bâtiments d'exploitation).

- Pour la personne qui n'ouvre pas de droits à la retraite : le formulaire de demande de l'ASPA est à retirer auprès de la mairie ou du CCAS de la commune de résidence.
- Pour la personne âgée qui a cotisé a minima : la demande est à déposer auprès de la caisse de retraite qui verse la pension la plus élevée.

CARTE DE PRIORITÉ POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

• La carte d'invalidité

Elle est délivrée sur demande à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui est bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^e catégorie par la Sécurité sociale.

• La station debout pénible

Une carte spécifique peut être délivrée pour station debout pénible aux personnes ne bénéficiant pas de la carte d'invalidité et dont l'état de santé le justifie.

• Carte européenne de stationnement

Elle permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée sur une majorité des places de parking. L'accompagnant est aussi concerné par cette mesure.

Pour demander ces cartes,

PLUS D'INFORMATIONS

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
Rond-Point du Forum d'Orvault
300 route de Vannes • BP 10147
44701 Orvault Cedex 1
0 800 40 41 44

CLIC PILOT'âge

02 40 17 19 20

●○○ AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

DÉDUCTIONS FISCALES ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Certaines mesures permettent de réduire les coûts liés à la prise en charge de la dépendance, à domicile ou en établissement d'hébergement permanent. Ces mesures peuvent bénéficier soit directement à la personne âgée, soit aux enfants aidant leur parent, soit aux personnes accueillant chez elles des personnes âgées. Ces avantages existent uniquement pour les personnes imposables.

PLUS D'INFORMATIONS CENTRE DES IMPÔTS

54 rue du Général de Gaulle • BP 243
44606 Saint-Nazaire Cedex
02 40 00 43 43 • www.impots.gouv.fr

LES EXONÉRATIONS DE CHARGES

L'employeur rémunérant une aide à domicile est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale, maladie, vieillesse et allocations familiales (les autres cotisations patronales et salariales sont dues), dans les situations suivantes :

- **Personnes âgées de 70 ans et plus :** l'exonération est accordée automatiquement au moment de l'adhésion au chèque emploi service universel ou lorsque la personne atteint l'âge de 70 ans (le montant mensuel de cette exonération est plafonné). Cette exonération s'applique également lorsque le conjoint est âgé de 70 ans et plus.

- **Personnes âgées d'au moins 60 ans, titulaires de la carte d'invalidité à 80 %** ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

- **Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.**

AIDE DES CAISSES DE RETRAITE

Les caisses de retraite principales et/ou complémentaires peuvent prendre en charge une partie des frais engagés pour l'emploi d'une aide à domicile (sous conditions de ressources) pour les personnes autonomes au moment d'une sortie d'hospitalisation. Ces mêmes caisses disposent d'un fonds d'action sociale pouvant apporter une aide financière ponctuelle.

CONTACTS

CLIC PILOT'ÂGE 02 40 17 19 20

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

Prestation versée par le Conseil départemental, elle est destinée aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Le demandeur doit résider en France de manière régulière.

L'APA à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses indispensables à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ou lorsqu'une surveillance régulière est nécessaire. Elle est versée après instruction de la demande, l'évaluation des besoins du demandeur permettant d'estimer le montant de la prestation.

Pour permettre aux personnes âgées de vivre à domicile, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce nouveau texte, le nombre d'heures d'aide à domicile est augmenté et le ticket modérateur (le reste à charge) va être réduit.

Ex. : pour une personne disposant de 1 500 € / mois, le reste à charge va passer de 400 € à 250 €, soit une économie de 1 800 € / an.

Les bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse) seront totalement exonérés de ticket modérateur. Ainsi, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'APA à domicile profiteront d'une baisse substantielle de leur reste à charge.

L'APA est une allocation qui n'est pas récupérable sur la succession.

Autre apport de la loi : les proches aidants auront un statut reconnu et pourront bénéficier d'un droit au répit, avec une aide annuelle pouvant atteindre 500 € par personne aidée. Cette somme pourra aider au financement d'un accueil temporaire en établissement, en accueil de jour, mais aussi pour rémunérer une aide à domicile supplémentaire.

PLUS D'INFORMATIONS

CLIC PILOT'âge 02 40 17 19 20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délégation de la solidarité du bassin de Saint-Nazaire
12, place Pierre Sénard
CS 30423 • 44616 Saint-Nazaire Cedex
02 49 77 41 40
delegation-st-nazaire@loire-atlantique.fr

LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

LES AIDES FINANCIÈRES DES MUTUELLES ET ASSURANCES

Les mutuelles et assurances peuvent, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, aider sur un temps déterminé par chaque organisme, à financer une aide à domicile.

CONTACTS

- **LES MUTUELLES SANTÉ**

- **LE SERVICE SOCIAL** de l'établissement d'hospitalisation

L'AIDE SOCIALE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aide sociale, il est possible de bénéficier d'une aide à domicile (aide à la toilette, ménage...) selon certaines conditions d'âge et de ressources.

Une aide financière du Conseil départemental peut être allouée dans l'objectif du maintien à domicile. Le demandeur doit :

- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères,
- avoir des ressources mensuelles ne dépassant pas un certain plafond au regard de sa situation familiale,
- être âgé d'au moins 65 ans, ou d'au moins 60 ans si la personne est inapte au travail.

L'aide sociale est récupérable sur succession.



AUTRES AIDES FINANCIÈRES

AIDE À L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Pour adapter un logement et permettre à la personne âgée de rester à son domicile, des aides pour l'amélioration du lieu de vie existent. Elles sont soumises à un barème de ressources.

Pour les propriétaires (occupants ou bailleurs)

PLUS D'INFORMATIONS

SERVICE AMÉLIORATION HABITAT (CARENE) • 4 avenue du Cdt l'Herminier BP 305 • 44605 Saint-Nazaire Cedex 02 51 76 10 00 • www.agglo-carene.fr amelioration-habitat@agglo-carene.fr
Permanences tous les mardis et vendredis matin de 9h à 12h à Saint-Nazaire et permanences sur les communes de la CARENE (se renseigner auprès de la mairie du domicile).

Pour les locataires : se renseigner **AUPRÈS DU BAILLEUR**

AIDE AUX TRANSPORTS

Les caisses de retraite des régimes AGIRC et ARCCO proposent à leurs adhérents de 80 ans et plus, isolés, une prestation destinée à faciliter leurs déplacements. Attribuée sans condition de ressources, elle se présente sous la forme de chèquiers utilisables pour payer des transports effectués par des services prestataires agréés.

CONTACTS

0 810 36 05 60

Pour les autres régimes de retraite, se renseigner auprès du service action sociale de la caisse de retraite, afin de savoir si des aides au transport sont proposées.

Tarifification solidaire de la CARENE

La CARENE met en place une tarification solidaire sur le réseau de transports en commun de la Stran (Société de transports de l'agglomération nazairienne). Se renseigner auprès du CCAS de la commune de domicile.

AIDE AUX LOISIRS

Les personnes retraitées, âgées d'au moins 60 ans ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap, peuvent bénéficier du programme « Seniors en vacances » mis en œuvre par ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

Ce programme permet aux seniors de bénéficier d'un séjour de vacances à tarif préférentiel. Les personnes non imposables peuvent obtenir, sous condition de ressources, une aide financière à hauteur de 50% du coût de la prestation.

CONTACTS

ANCV SENIORS EN VACANCES

TSA 69103 • 76934 Rouen Cedex 9
Tél. 3240 et dites « Seniors en vacances » (numéro azur)
<http://seniorsenvacances.ancv.com>

AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Afin de faire face à une difficulté financière ponctuelle, des aides peuvent être attribuées par les CCAS des communes, après étude de la demande en commission.

Se renseigner auprès du CCAS ou de la mairie du lieu de résidence.

DÉMARCHES

EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT

Pour les seniors, les démarches à accomplir en cas de déménagement sont les mêmes que celles applicables à tous. Il est indispensable d'informer le bailleur ou la copropriété :

- **Pour les locataires** : le départ est à notifier au bailleur 3 mois avant la date du déménagement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le point de départ du préavis part de la date de réception du courrier par le propriétaire. Le délai de 3 mois peut être ramené à 1 mois en cas de problème de santé, d'entrée en structure d'hébergement.

- **Pour les copropriétaires** : s'il y a vente du lot de copropriété (le logement), le syndic doit être informé et un arrêté de compte de charges demandé.

Dans les 2 mois précédents le déménagement, il est souhaitable de prévenir les administrations et organismes, et d'actualiser sa situation auprès des entreprises gérant contrats et assurances.

EN CAS DE DÉCÈS

La déclaration de décès doit se faire sous 24h lors d'un décès à domicile, en centre de soins ou en maison de retraite. Elle se fait à la mairie du lieu du décès. Se munir des pièces suivantes :

- le certificat médical constatant le décès,
- le livret de famille ou la carte d'identité du défunt,
- un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

La mairie remet des copies de l'acte de décès (en demander une dizaine), qui devront être remises aux différents organismes. Les démarches à accomplir rapidement sont à faire auprès :

- des établissements bancaires
- des sociétés d'assurance (contrats « décès-obsèques », assurance vie...)
- du tribunal d'instance (dans les 36h) s'il existe un PACS
- des mutuelles complémentaires (allocations, remboursement, « tiers payant obsèques »...)
- de la CARSAT (retraite régime général) ou de la MSA (régime agricole)
- de l'ensemble des caisses de retraite
- du Conseil Départemental. Si le défunt percevait l'APA, cette allocation s'arrête le jour du décès du bénéficiaire
- du bailleur (annuler ou transférer la location) ou du ou des locataires si le défunt était propriétaire
- du juge des tutelles (si la personne était protégée)
- d'un notaire pour organiser la succession.

Cette liste de démarches n'est pas exhaustive.

Pour tout renseignement, se rapprocher de la mairie du domicile ou du CLIC PILOT'âge.



Hébergement PERSONNES ÂGÉES

HABITAT INTERMÉDIAIRE

Un habitat intermédiaire se situe entre le « domicile ordinaire » (maison, appartement) et les établissements médicalisés (EHPAD). Ce type d'habitat est conçu pour des personnes âgées ne présentant pas de pertes majeures d'autonomie.

Pour y accéder, la personne âgée ne doit pas forcément être fragilisée en termes de santé. L'habitat intermédiaire est un « logement individualisé et autonome ». Il se situe à proximité des commerces et équipements et offre des services spécifiques aux personnes âgées. Il reste abordable pour les personnes à faibles revenus.

HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Ce type de logement rassemble des familles, des jeunes travailleurs ou en formation, et des seniors. Les logements sont privatifs, mais il peut exister des espaces collectifs. Cette forme d'habitat permet d'expérimenter le « vivre ensemble », tout en préservant l'intimité de chacun. Il favorise le partage, la transmission des savoirs et compétences.

HABITAT PARTAGÉ

C'est le partage d'un logement adapté, proche des commerces, des transports en commun et des services de proximité. Ce logement comprend des espaces individuels et collectifs. C'est le partage du quotidien, pour rompre la solitude, l'isolement. C'est le partage du loyer, des charges diverses liées au logement. C'est aussi la liberté de vivre à sa manière en toute autonomie.

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

Encore autonome, une personne âgée peut faire le choix de vivre en structure d'hébergement pour rompre la solitude ou par souci de sécurité. Différents types d'établissements existent :

LOGEMENTS FOYERS OU RÉSIDENCES AUTONOMIE

Ce sont des modes d'hébergement collectif destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans et autonomes, pouvant vivre dans un logement indépendant. Les personnes y résidant peuvent bénéficier de services propres ou externes à l'établissement, afin de favoriser le soutien à domicile. Chaque logement est équipé d'un système d'appel. Ces structures ne sont pas médicalisées, à l'exception d'un établissement sur Saint-Nazaire ayant un EHPAD.

CONTACTS

- Logements foyers gérés par le CCAS de Saint-Nazaire
 - Logements foyers « LES JARDINS »**
50 rue de Pornichet • 44600 St-Nazaire
02 40 70 51 44
 - Logements foyers « PAUL DELMET »**
35 avenue de Béarn • 44600 St-Nazaire
02 40 70 81 58
- Ces logements foyers publics sont ouverts aux habitants de la CARENE.
- Logement foyer géré par Mutualité Retraite
 - Logement foyer / EHPAD « LOUISE MICHEL »**
15 place Marcel Paul • 44600 St-Nazaire
02 40 22 12 15

PLUS D'INFORMATIONS

CLIC PILOT'ÂGE 02 40 17 19 20

RÉSIDENCES SERVICES

Elles s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes. Elles offrent la possibilité de louer ou acheter un logement. Les résidents peuvent bénéficier de services facultatifs payants, comme la restauration, l'entretien du logement, les loisirs...

CONTACTS

• Saint-Nazaire

APPART SENIORS « LES PATIOS D'OR »

5 rue Jeanne Chauvin
44600 Saint-Nazaire

Pour toute information, contacter le
Cabinet Lefeuvre Immobilier

36 avenue Lesseps • 44600 St-Nazaire
02 40 19 52 41

LES PORTES DE L'ATLANTIQUE

67 route de Guindreff
44600 Saint-Nazaire
02 47 32 78 80

• Montoir-de-Bretagne

RÉSIDENCE « LE CHÂTEAUBRIANT »

(Association l'Automne)

1 rue Victor Hugo
44550 Montoir-de-Bretagne
02 40 45 46 47

ACCUEIL FAMILIAL

La personne âgée est accueillie au sein d'une famille. Elle dispose d'une chambre, participe à la vie de la maison et profite d'un accompagnement personnalisé assuré par l'accueillant et son entourage. La personne âgée est l'employeur de l'accueillant familial.

CONTACTS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 44

Direction Générale Adjointe
de la Solidarité
Service Personnes Handicapées
Unité accueil familial
BP 94109 • 44041 Nantes Cedex 1
02 51 17 21 79 • Fax 02 51 17 22 03

EHPAD (ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES)

Ces établissements accueillent des personnes âgées et leur offrent un hébergement permanent dans un cadre de vie communautaire. Ce type d'établissement assure l'ensemble des services nécessaires à la vie quotidienne de la personne âgée. Certains peuvent proposer un accueil spécifique pour personnes désorientées.

Pour les préinscriptions il est possible de compléter un dossier unique de renseignements et un certificat médical. Se renseigner au CLIC PILOT' âge.



FICHE 7 → HÉBERGEMENT



Charte des 11 DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1 • CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 • CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 • VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 • PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 • PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 • VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 • LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 • PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 • ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 • QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 • RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 • LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 • EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 • L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Droits des USAGERS

12

DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL (DMP)

Le dossier médical personnel est un dossier médical informatisé accessible via internet. Il permet aux professionnels de santé qui prennent en charge le patient de partager les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient.

Le DMP peut être créé lors d'une consultation médicale ou lors d'une admission dans une structure de soins.

PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance peut accompagner la personne âgée dans ses démarches, assister aux entretiens médicaux et éventuellement l'aider à prendre des décisions concernant sa santé. Dans le cas où l'état de santé ne permet plus à la personne âgée de donner son avis ou de faire part de ces décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître les volontés de la personne et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui la personne a confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance.

La personne de confiance est généralement désignée dans le cadre d'une hospitalisation, mais peut également être désignée et intervenir pour des soins à domicile ou en EHPAD.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut si elle le souhaite faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées » pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document permettra le moment venu aux médecins de prendre leurs décisions médicales. Cet écrit daté et signé par vous-même doit comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance. Il peut être rédigé sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet. Les directives anticipées sont valables 3 ans. Pour vous assurer qu'elles soient prises en compte, vous pouvez soit les remettre à votre médecin traitant qui pourra les intégrer au dossier médical, soit en conserver un exemplaire

Adresses des CCAS

13

CCAS de Besné

Mairie • 15 place de l'Église
44160 Besné • 02 40 01 30 13
www.mairie-besne.fr

CCAS DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS

Mairie • 16 rue Brière • 44410 La Chapelle-
des-Marais • 02 40 53 22 02
www.chapelledesmarais.com

CCAS DE DONGES

Mairie • Rue René Laënnec
44480 Donges • 02 40 45 79 77
www.ville-donges.fr

CCAS DE MONTOIR-DE-BRETAGNE

Mairie • 65 rue Jean Jaurès
44550 Montoir-de-Bretagne
02 40 45 45 00
www.montoirdebretagne.fr

CCAS DE PORNICHET

115 avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet • 02 40 11 55 38
www.mairie-pornichet.fr

CCAS DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

Mairie • 5 place de la Mairie
44117 Saint-André-des-Eaux • 02 51 10 62 62
www.saint-andre-des-eaux.com

CCAS DE SAINT-JOACHIM

Mairie • 64 rue Joliot Curie
44720 Saint-Joachim • 02 40 88 42 31
www.saint-joachim.fr

CCAS DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC

Mairie • 49 rue Alfred Mahé
44550 Saint-Malo-de-Guersac
02 40 91 12 41
www.saintmalodeguersac.fr

CCAS DE SAINT-NAZAIRE

37 rue Pierre Mendès France
44600 Saint-Nazaire • 02 40 17 19 99
www.mairie-saintnazaire.fr

CCAS DE TRIGNAC

11 place de la Mairie • 44570 Trignac
02 40 45 82 33
www.mairie-trignac.fr



CLIC PILOT **âge**

Centre local d'information et
de coordination gérontologique

10 boulevard Gambetta • 44600 Saint-Nazaire
Tél. 02 40 17 19 20 • Fax 02 40 17 19 21
clicipilotage@mairie-saintnazaire.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermé le jeudi matin)

Carsat
Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire



● Aide à domicile
● Gardes de nuit
● Bricolage
● Jardinage

SADP (Service À Domicile Prinquelais)
10 place de l'Église
44260 Prinquiau
02 51 71 95 74
contact@sadp-44.com

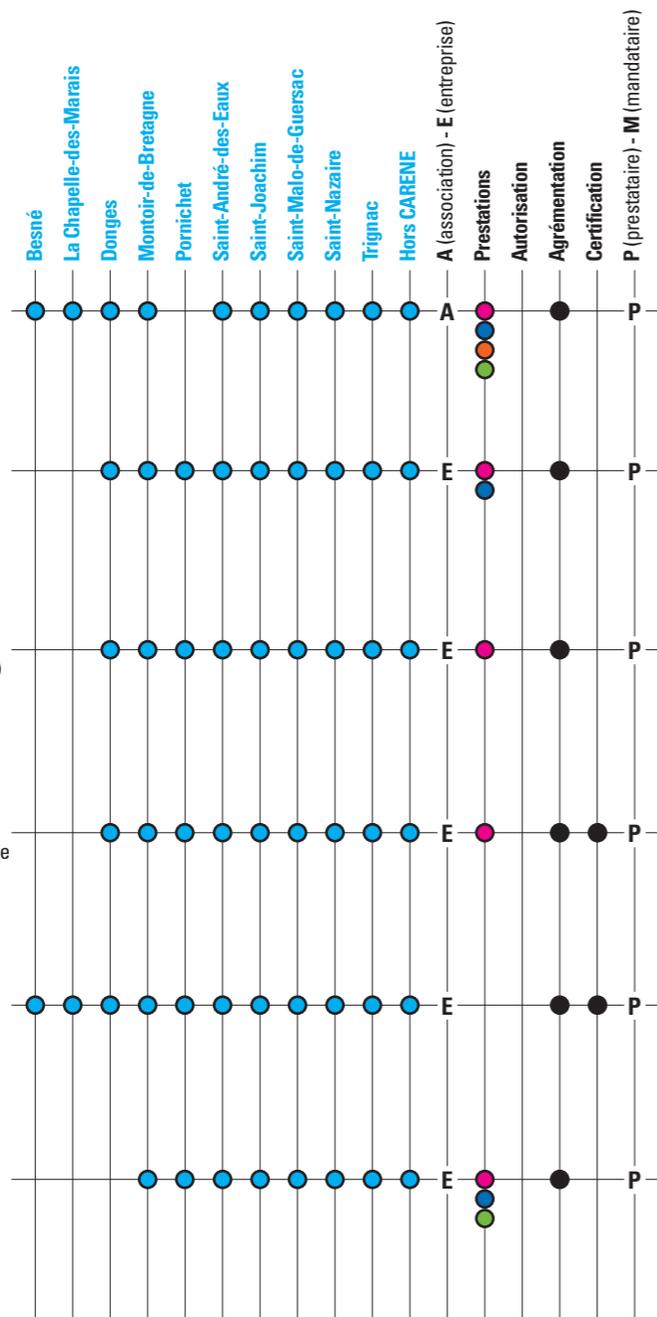
Senior Compagnie
22 rue de la Trinité
44600 Saint-Nazaire
02 40 19 07 08
stephanie.mercier@senior-compagnie.fr
www.senior-compagnie.fr

SEPAH (Service Enfants Personnes Agées et Handicapées)
204 route de la Côte d'Amour
44600 Saint Nazaire
02 52 41 00 11
ou 06 21 61 14 40
sepah.service@gmail.com

Sous Mon Toit
49 avenue du Général-de-Gaulle
44500 La Baule
02 40 57 17 96
ou 0810 58 77 69
saintnazaire@sousmontoit.fr
www.sousmontoit.fr

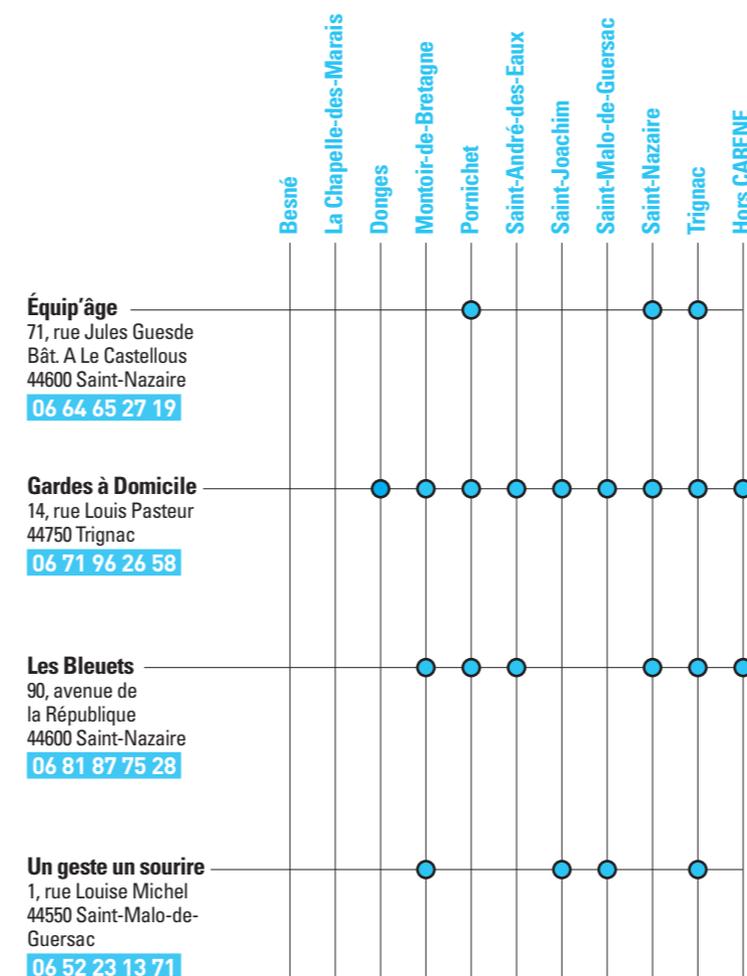
Vitaliance
16 rue Gaëtan-Rondeau
44200 Nantes
02 28 02 02 56
ou 0 800 01 20 20
info@vitaliance.fr
www.vitaliance.fr

Vitaliance
16 rue Gaëtan-Rondeau
44200 Nantes
02 28 02 02 56
ou 0 800 01 20 20
info@vitaliance.fr
www.vitaliance.fr



AIDE À DOMICILE

GRUPEMENT DE PROFESSIONNELS EN EMPLOI DIRECT



FICHE 1

AIDE À DOMICILE PRESTATAIRES

Liste non exhaustive, vous pouvez également consulter le site de l'Agence Nationale des Services à la personne www.servicelapersonne.gouv.fr

● Aide à domicile
● Gardes de nuit
● Bricolage
● Jardinage

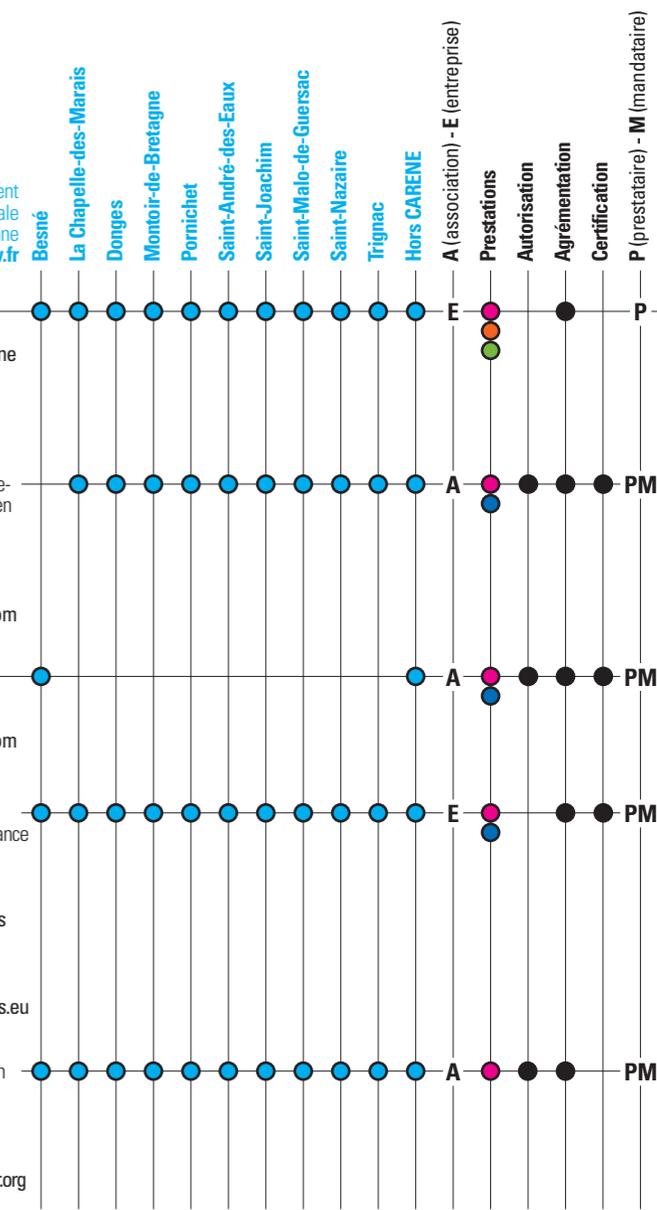
AAD44
15 rue Jean-Jaurès
44550 Montoir-de-Bretagne
02 40 00 66 53
ou 0 800 300 315 (n° vert)
info@aad44.fr
www.aad44.fr

ADAR (Association départementale d'aide à domicile en activités regroupées)
7 rue de l'Étoile du matin
44600 Saint-Nazaire
02 51 76 60 65
aidedomicile@adar44.com
www.adar44.com

ADAR
1 rue des Châtaigniers
44160 Pontchâteau
aidedomicile@adar44.com
02 40 42 86 06

ADHAP Services (Aide à Domicile Hygiène et Assistance aux Personnes)
47 rue des Halles
44600 Saint-Nazaire
2 bis rue des Châtaigniers
44160 Pontchâteau
02 28 54 00 75
Fax 02 40 15 04 99
adhap44a@adhapservices.eu
www.adhapservices.fr

ADMR Brière (Association à domicile en milieu rural)
Place des Arcies
44160 Besné
02 40 17 36 20
paysdesbesne@fede44.admr.org
www.admr.org



● Aide à domicile
● Gardes de nuit
● Bricolage
● Jardinage

	Besné	La Chapelle-des-Marais	Donges	Montoir-de-Bretagne	Pornichet	Saint-André-des-Eaux	Saint-Joachim	Saint-Malo-de-Guersac	Saint-Nazaire	Trignac	Hors CARENE	A (association) - E (entreprise)	Prestations	Autorisation	Agrémentation	Certification	P (prestataire) - M (mandataire)
ADMR Maison des services Saint-Nazaire 82 rue d'Anjou 44600 Saint-Nazaire 02 40 01 51 91 stnazairede44.admr.org www.admr.org	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	A	●	●	●	●	PM
ADT Saint-Nazaire - Presqu'île guérandaise - Loire et Sillon - Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois (Association Aide à Domicile pour Tous) 3 rue Brizeux 44600 Saint-Nazaire 02 40 19 09 04 adt@aideadomicilepourtous.org www.aideadomicilepourtous.org	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	A	●	●	●	●	PM
AD Seniors 5 avenue Barbara 44570 Trignac 02 52 41 00 57 adservices44@adseniors.com www.adseniors-saint-nazaire.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	PM
Age d'Or Services 44 bis avenue d'Herbins 44600 Saint-Nazaire 02 51 10 14 44 agedorservices44@wanadoo.fr www.agedorservices.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
APLS « Bien chez soi » 11 allée des Jardins 44160 Pontchâteau 02 40 01 61 84 gmalad@wanadoo.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	A	●	●	●	●	M
Atlantic Autonomie Services 25 place de l'Eglise 44320 Saint-Père-en-Retz 02 40 39 85 76 contact@atlantic-autonomie.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P

	Besné	La Chapelle-des-Marais	Donges	Montoir-de-Bretagne	Pornichet	Saint-André-des-Eaux	Saint-Joachim	Saint-Malo-de-Guersac	Saint-Nazaire	Trignac	Hors CARENE	A (association) - E (entreprise)	Prestations	Autorisation	Agrémentation	Certification	P (prestataire) - M (mandataire)
AZAE A2micile 5 impasse de la petite Provence 44730 Saint-Michel-Chef-Chef 06 63 36 48 45 franck.jallais@azae.com www.a2micile.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Bien à la maison 32 bis rue de la Paix et des Arts 44600 Saint-Nazaire 02 40 62 53 17 saint-nazaire@bienalamaison.com www.bienalamaison.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	M
Capvie44 Littoral 1 allée des Houx 44500 La Baule 02 40 23 58 34 capvie-labaule@groupe-capvie.fr www.groupe-capvie.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	PM
DOMIDOM 116 avenue de la République 44600 Saint-Nazaire 02 40 61 79 53 saint-nazaire@domidom.fr www.domidom.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
DOMIPREST 1 rue de l'Etoile du Matin Aprolis III • 44600 Saint-Nazaire 02 40 53 60 66 contact@domiprest.com www.domiprest.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Free Dom 35 avenue du Général-de-Gaulle 44380 Pornichet 02 40 42 14 61 agence.pornichet@free-dom.fr www.free-dom.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P

	Besné	La Chapelle-des-Marais	Donges	Montoir-de-Bretagne	Pornichet	Saint-André-des-Eaux	Saint-Joachim	Saint-Malo-de-Guersac	Saint-Nazaire	Trignac	Hors CARENE	A (association) - E (entreprise)	Prestations	Autorisation	Agrémentation	Certification	P (prestataire) - M (mandataire)
Ker Multiservices 212 avenue De Lattre de Tassigny 44500 La Baule 02 40 23 05 67 contact@ker-multiservices.com www.ker-multiservices.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Junior Senior 90 avenue Général-de-Gaulle 44380 Pornichet 02 52 41 01 00 pierre.salomon@juniorsenior.fr www.juniorsenior.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Merci + 13 rue du Marché 44600 Saint-Nazaire 02 40 42 29 02 merciplus.saint-nazaire@orange.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
O2 Homes Services 42 boulevard du C ^{mt} Gâté 44600 Saint-Nazaire 02 43 72 02 02 stnazaire@o2.fr www.o2.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Pensez Services 36 avenue des Ibis 44500 La Baule 02 51 76 83 80 christian@pensez-services.fr www.pensez-services.fr	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	P
Petits-fils 3655 route de la Baule 44350 Guérande 02 52 20 01 99 labaule@petits-fils.com www.petits-fils.com	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	E	●	●	●	●	M

AIDE À DOMICILE

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

	Besné	La Chapelle-des-Marais	Donges	Montoir-de-Bretagne	Pomichet	Saint-André-des-Eaux	Saint-Joachim	Saint-Malo-de-Guersac	Saint-Nazaire	Trignac	Hors CARENE
Accès Réagis 55, La Moutonnaire 44260 Prinquiau secretariat@acces-reagis.org 02 40 56 54 12	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
A.P.I.E (Association professionnelle d'insertion par l'économique) 3, boulevard Leferme 44600 Saint-Nazaire apie44@orange.fr 02 40 66 12 01	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
P.A.C.T.E.S (Permanences Association Cantonale Travail Entretien Service) 9, rue Maurice Sambron 44160 Pontchâteau Antenne à Montoir-de-Bretagne 3, rue Louis Pasteur 02 51 16 95 72 pactes@wanadoo.fr www.pactes44.fr 02 40 45 62 78	●	●	●	●			●	●			●
La Passerelle 9 boulevard de l'Abreuvoir 44350 Guérande 02 40 62 14 07		●			●	●					●

ESAT (Établissements et services d'aide par le travail)

ESAT ARTA	02 51 10 66 10	Rue Gustave Eiffel • 44600 Saint-Nazaire
ESAT Océanis	02 51 76 55 70	(APEI) • 56, rue Michel-Ange • 44600 Saint-Nazaire
ESAT Marie Moreau	02 40 53 16 16	40, rue du Dr Schweitzer • 44600 Saint-Nazaire
ESAT du Brivet	02 40 45 66 55	(APEI Ouest 44) • ZI du Landas, 11 rue Lavoisier • 44160 Pont château

TRANSPORTS

Âge d'Or Services

52, Rue Jean Jaurès
44600 Saint-Nazaire
saint-nazaire@agedorservices.com
www.agedorservices.com

02 51 10 14 44

Domiprest

Rue de l'Etoile du Matin
Aprolis III
44600 Saint-Nazaire

02 40 53 60 66

Besné		
La Chapelle-des-Marais		
Donges		
Montoir-de-Bretagne		
Pornichet		
Saint-André-des-Eaux		
Saint-Joachim		
Saint-Malo-de-Guersac		
Saint-Nazaire		
Trignac		
Hors CARENE		
Forme Juridique		
A = Association		
E = Entreprise	E	E
Habilitation		
Autorisé		
Agrément		
Certification		
Prestataire		
Mandataire		

	Besné	La Chapelle-des-Marais	Donges	Montoir-de-Bretagne	Pornichet	Saint-André-des-Eaux	Saint-Joachim	Saint-Malo-de-Guersac	Saint-Nazaire	Trignac	Hors CARENE	Forme Juridique E= Entrepise A= Association
ASC SERDOM 17, rue Dufrexou • 44600 Saint-Nazaire contact@asc44.fr • www.asc44.fr 02 40 66 10 70									●	●		A
Atlantic Autonomie Services 25 place de l'Église • 44320 Saint-Père-en-Retz • contact@atlantic-autonomie.com 02 40 39 85 76				●	●	●	●	●	●	●	●	E
CCAS de Pornichet 115, av. du G ^{al} de Gaulle • 44380 Pornichet ccas@mairie-pornichet.fr 02 40 11 55 38					●							CCAS
Domirepas 68, rue de la Gare 44530 Saint-Gildas-des-Bois info@domirepas.fr • www.domirepas.fr 02 40 19 68 67	●	●	●	●			●			●	●	E
Domicile Service Plus 27, rue Daguerre • 44 600 Saint-Nazaire charles.lawson@wanadoo.fr www.portage-repas.fr 02 40 11 87 22					●	●		●	●	●	●	E
Prest Alliance Route du Rocher • PA de Beslon Guérande • 44500 La Baule sebastien.ristat@prest-alliance.fr www.prest-alliance.fr 02 40 00 14 15		●			●				●		●	E
Rest'automne 1, rue Victor Hugo 44 550 Montoir-de-Bretagne resid.automme@wanadoo.fr 02 40 45 46 47				●			●	●	●	●	●	A

MATÉRIEL MÉDICAL

VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL MÉDICAL

AD Médical

36, boulevard de l'Université
ZA Océanis • 44600 Saint-Nazaire

02 40 20 34 38

Équip'Santé Biron

67, avenue Ferdinand de Lesseps
44600 Saint-Nazaire

Fax **02 40 70 55 59**

02 40 53 19 45

Harmonie Médical Service

6, route du Petit Lorioux
ZAC Océanis • 44600 Saint-Nazaire

02 40 22 06 10

Paramédic Ouest

21, boulevard René Coty
44600 Saint-Nazaire

02 40 22 10 51

Bastide

19, rue Jacques Daguerre
ZA De Brais • 44600 Saint-Nazaire

09 53 12 42 14

DON DE MATÉRIEL MÉDICAL

APF (Association des paralysés de France)

L'antenne de Nantes récupère
le matériel

02 51 80 68 00

Banque Humanitaire du Pallet

Rue Saint Michel • 44330 Le Pallet

02 40 80 90 61

FMH (Fédération des Malades et Handicapés)

Union locale de la région nazairienne
Permanences à AGORA tous les mardis
après-midi de 15h à 17h.

02 40 01 94 47

ASSOCIATIONS QUI ENVOIENT

DU MATÉRIEL À L'ÉTRANGER

Les Amoureux du Désert

22, rue de l'Île de France • 44120 Vertou
06 87 97 47 29

02 40 06 48 55

Orthopédie sans Frontières

15, rue de l'École • Groupe scolaire
Crémeterie • 44800 Saint-Herblain

06 64 24 08 77

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Besné

Club de la Belle Humeur

02 40 01 30 99

La Chapelle-des-Marais

Association des retraités

02 40 66 89 08

Donges

Club de l'âge d'or

02 40 45 88 01

Montoir-de-Bretagne

Amitié Détente Loisirs

02 40 19 58 05

Pornichet

Foyers des Anciens

02 40 61 15 50

Saint-André-des-Eaux

Les Amis de la Brière

02 40 01 27 60

Saint-Joachim

Club des Nénuphars

02 40 91 62 64

Saint-Malo-de-Guersac

Club des Anciens

02 40 91 10 25

Saint-Nazaire

Amical 'club des anciens
de Kerlédé et Trébale

09 52 01 45 13

Association des retraités
de Méan-Penhouët

06 03 44 00 64

02 40 66 36 34

Association les amis de Saint-Marc
josette.arc@hotmail.fr

Chorale les Jardins

02 40 70 85 55

Le club de l'amitié de l'Immaculée

02 40 70 29 57

Temps libre

06 20 17 35 22

Université Inter Âge

02 40 22 74 89

Union des sections locales
des retraités CGT de Saint Nazaire
et sa Région

Union locale des retraités CFDT
de Saint Nazaire et sa Région

						Statut
Résidence La Chalandière (Association l'Automne) 47, rue de Penlys • 44410 La Chapelle-des-Marais resid.chalandiere@orange.fr 02 40 53 99 53	<input checked="" type="checkbox"/>	Privé à but non lucratif				
Résidence Le Clos fleuri 12 ter, rue des Écoles • 44480 Donges contact@le-clos-fleuri.fr 02 40 91 05 59	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Établissement public
Résidence l'Automne (Association l'Automne) 1, rue Victor Hugo • 44550 Montoir-de-Bretagne resid.automne@wanadoo.fr 02 40 45 46 47	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Privé à but non lucratif
Résidence de la Côte d'Amour (Association l'Automne) Avenue des Palombes • 44380 Pornichet residence@mr-cotedamour.com.fr 02 40 61 50 50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Privé à but non lucratif
Résidence Creisker (Groupe Noble Âge) 78, avenue Saint-Sébastien • 44380 Pornichet direction2.creisker@lenobleage.fr 02 28 55 03 20	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Privé à but lucratif
Résidence Aolys (Association Kérélys) 2, rue du Pré au Bourg • 44117 Saint-André-des-Eaux • aolys.standre@argo-asso.com 02 51 76 13 70	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Privé à but non lucratif
Résidence Elsa Triolet (CCAS) 62, rue Louis Aragon • 44 720 Saint-Joachim residence.elsa@wanadoo.fr 02 40 91 61 50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CCAS
Résidence Héol (Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité) 1, rue du Haut Rocher • 44 600 Saint-Nazaire direction.residence-heol@fces.fr 02 51 75 70 01	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Privé à but non lucratif



						Statut
Résidence Galathéa (Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité) 101, rue de la Croix Amisse • 44600 Saint-Nazaire direction.galathea@fces.fr 02 40 00 24 00	●				●	Privé à but non lucratif
Résidence Jean Macé (Mutualité Retraite) 50, avenue de Béarn • 44600 Saint-Nazaire mr.jeanmace@mla.fr 02 40 53 12 13	●	●			●	Privé à but non lucratif
Résidence Le Port 8, boulevard René Coty • 44600 Saint-Nazaire resid.leport@wanadoo.fr 02 51 76 19 19	●					Privé à but lucratif
Résidence Louise Michel (Mutualité Retraite) 15, place Marcel Paul • 44600 Saint-Nazaire mr.louisemichel@mla.fr 02 40 22 12 15	●				●	Privé à but non lucratif
Résidence le Traict 18, boulevard Wilson • 44600 Saint-Nazaire resid.letraict@wanadoo.fr 02 40 00 51 60	●					Privé à but lucratif
Résidence Val de l'Eve (Association Le Refuge des Cheminots) 23, bd de l'Université • 44600 Saint-Nazaire assist-valeve@refugecheminots.asso.fr 02 28 55 01 70	●	●				Privé à but non lucratif
Unités du Centre hospitalier Heinlex • BP 414 • 44606 Saint-Nazaire Cedex direction@ch-saintnazaire.fr 02 40 90 64 16	●		●		●	Établissement public
Résidence Suzanne Flon (Mutualité Retraite) 51, bd Émile Broodcoorens • 44600 Saint-Nazaire info.suzanneflon@mutuelleretraite.fr 02 40 17 55 70	●				●	Privé à but non lucratif
Résidence Camille Claudel 6, rue Camille Claudel • BP 9 • 44570 Trignac maepa-trignac@wanadoo.fr 02 40 45 85 55	●	●		●		Privé à but non lucratif

INFORMATIONS PRATIQUES

ET ADRESSES UTILES

Pour tous renseignements sur le réseau associatif du territoire, consultez le site www.associationsnazairiennes.org

AIDE AUX FAMILLES

ADMD (association pour le droit de mourir dans la dignité)
Conseils et informations pour les familles concernées par la fin de vie.
02 72 20 72 42 www.admd.net

Association des diabétiques • Écoute, soutien, informations et conseils pratiques aux personnes diabétiques et à leurs proches. Permanences à la maison des associations à Saint Nazaire le 3^e mercredi de chaque mois de 14 h 30 à 17 h 30 (sauf juillet et août).
02 40 58 73 31 <http://dianantes.free.fr>

CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) • Information sur les droits des femmes et des familles • 115, boulevard Maupertuis • 44600 Saint-Nazaire
02 40 66 53 08

Entraide Cancer • Accueil et soutien pour les personnes touchées par le Cancer, relais avec les services sociaux. Permanence à la cité sanitaire le 3^e mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h (maison des usagers). Permanences à la Clinique mutualiste de l'Estuaire le lundi après-midi et le vendredi matin dans les services d'oncologie.
21, rue du Bois Savary • 44600 Saint-Nazaire
07 89 49 14 72 entraidecancerstnazaire44.com

JALMAV Saint-Nazaire Presqu'île (jusqu'à la mort accompagner la vie)
Accompagnement et soutien aux personnes en fin de vie et leur entourage, ou les personnes confrontées au deuil • 127, rue d'Anjou • 44600 Saint-Nazaire
02 40 42 57 15 www.jalmav.fr

Ligue nationale contre le cancer • Accueil et soutien pour les personnes touchées par le cancer, relais avec les services sociaux. Permanences à l'espace ligue à la cité sanitaire de Saint-Nazaire le mardi et le jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le mercredi de 14 h à 17 h
02 72 27 53 66 www.liguecancer44.fr

Maison des aidants • Lieu de soutien des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée • 2, rue de Courson • 44000 Nantes
02 51 89 17 60

DIFFICULTÉ DE VUE

Bien vivre sans voir • Favorise l'entraide et la solidarité par la culture, les loisirs et le sport et propose diverses activités • 34, rue de Maupassant • 44600 Saint-Nazaire
02 51 10 71 17 **06 36 88 97 49**

Les doigts sont nos yeux • Promotion de toute action visant à développer l'autonomie au quotidien et propose diverses activités
02 40 62 92 40 **06 27 34 06 29**

MALTRAITANCE

Numéro national d'appel contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées
3977

Alma 44 • À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées
02 40 71 07 10 www.alma-france.org

INFORMATIONS PRATIQUES

ET ADRESSES UTILES

ORGANISME DIVERS

Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique • 8, place Pierre Sémard • 44600 Saint-Nazaire
0810 25 44 10 www.caf.fr

CARSAT Pays de la Loire / Service Retraite • 17, boulevard Gambetta • 44 600 Saint-Nazaire
3960 www.carsat-pl.fr

CARSAT Pays de la Loire / Service Social
28, avenue Suzanne Lenglen • BP 415 • 44618 Saint-Nazaire Cedex
3646 www.carsat-pl.fr

Centre des impôts • 54, rue du Général de Gaulle • BP 243 • 44606 Saint-Nazaire Cedex
02 40 00 43 43 www.impots.gouv.fr

CICAS • Informations, conseils pour la retraite complémentaire des salariés AGIRC et ARCCO
Bat B • 11, rue Chemin Rouge • 44373 Nantes Cedex 3
0 820 200 189

Cité Sanitaire • 11, boulevard Georges Charpak • 44600 Saint-Nazaire
02 72 27 80 00 www.hopital-saintnazaire.fr

Clinique mutualiste de l'Estuaire
02 72 27 53 00 www.clinique-mutualiste-estuaire.fr

Conseil départemental de Loire-Atlantique
www.loire-atlantique.fr

- Direction Générale Adjointe de la Solidarité • Délégation de la Solidarité du Bassin de Saint Nazaire • Pôle Personnes Âgées / Handicapées • 12, place Pierre Sémard • BP 30423 44616 Saint-Nazaire Cedex • 02 49 77 41 57
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) • 300, route de Vannes BP 10147 44 701 Orvault Cedex 1 • 0 800 40 41 44
- CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées)
26, boulevard Victor Hugo • CS 96 308 • 44200 Nantes • 02 51 17 20 22

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
9, rue Gaëtan Rondeau • 44958 Nantes
3646 www.ameli.fr

Maison des associations - AGORA 1901
2 bis, rue Albert de Mun • 44600 Saint-Nazaire
02 40 00 79 10

MSA (Mutualité Sociale Agricole)
2, impasse de l'Esperanto • Saint-Herblain • 44957 Nantes Cedex 9
02 40 41 39 39 www.msa44.fr

RSI Pays de la Loire (Régime social des indépendants)
11, boulevard Alexandre Millerand • 44200 Nantes
3648 (Retraite, santé et autres services)
3698 (Cotisations)